

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 834**13 août 2003****SOMMAIRE**

Aquila Invest, S.à r.l., Luxembourg	40025
Argus Fund, Sicav, Luxembourg	40032
Drum S.A., Luxembourg	40032
Drum S.A., Luxembourg	40032
Frankfurter Sparkasse Niederlassung Luxemburg, Luxembourg	39993
Full-Harmonic, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	40030
Full-Harmonic, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	40031
Gemplus International S.A., Senningerberg	40030
Gemplus International S.A., Senningerberg	40030
Glavyc S.A., Luxembourg	40024
Glavyc S.A., Luxembourg	40025
Heritam Sicav, Luxembourg	40023
Jazz, S.à r.l., Luxembourg	40031
Jazz, S.à r.l., Luxembourg	40031
Noreva Finance S.A., Luxembourg	40022
Noreva Finance S.A., Luxembourg	40023
Oaktree Capital Management Fund II (Europe), Sicav, Senningerberg	39993
Portfolio Plus Fonds	39986
Profit Invest S.A., Luxembourg	40019
Young Sicav, Luxembourg	39985

YOUNG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.587.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour YOUNG SICAV

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir

(041584.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

PORTFOLIO PLUS FONDS, Fonds Commun de Placement.

—
VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds

Der PORTFOLIO PLUS FONDS (hiernach 'Fonds' genannt) wurde nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden 'Anteilhaber' genannt) durch die HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg Stadt (im folgenden 'Verwaltungsgesellschaft' genannt) verwaltet wird.

Die Fondsanteile (im folgenden 'Anteile' genannt) werden in Form von Global- oder Inhaberzertifikaten (im folgenden 'Anteilzertifikate' genannt) ausgegeben.

Der Fonds ist ein thesaurierender Fonds. Die während eines Geschäftsjahres anfallenden Erträge und Veräusserungsgewinne werden nicht ausgeschüttet, sondern zur Wiederanlage verwendet.

Unter der Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft die ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden 'Depotbank' genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Zur Depotbank ist die HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg, bestellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen erstmals gültige Fassung sowie jegliche Änderungen davon sind im 'Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations', dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden 'Mémorial' genannt) veröffentlicht sowie beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg hinterlegt.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäss genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschliesslich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Dabei kann sie sich der Anlageempfehlungen der Anlageberater bedienen. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 1,25 % p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Mögliche Honorare für die Anlageberater gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

Art. 3. Die Depotbank

Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelbanken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäss Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Terminkontrakte, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind;
- Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige zulässige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern;
- den Rücknahmepreis gemäss Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilzertifikate auszahlen;
- jedwede Ausschüttungen gemäss Artikel 13 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Die Depotbank überwacht die Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen sowie sämtlicher Vorschriften des Verwaltungsreglements. Sie wird insbesondere bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen, Terminkontrakten sowie bezüglich Kurssicherungsgeschäften die Einhaltung der Bestimmungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements überwachen.

Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, dass:

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und eventueller Steuern und Abgaben;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Annullierung der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäss erfolgt;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge des Fondsvermögens den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäss verwendet werden;
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäss den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt;
- börsennotierte Wertpapiere, Terminkontrakte, Optionen, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Missverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

Die Depotbank wird den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, dass sie gegen die gesetzlichen Vorschriften oder die Vertragsbedingungen verstossen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäss diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmassnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,20 % p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Als Provision wird die Bank dem Fonds folgende Sätze beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren in Rechnung stellen:

* 0,25 % auf Aktien des ausmachenden Betrages

* 0,20 % bei fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren auf den Nominalwert oder den möglicherweise höheren Kurswert.

Für alle anderen Geschäfte wird eine Bearbeitungsgebühr von 0,25 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds erhoben.

Bei Abschlüssen in Optionen und Terminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und darf für aussergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen

A. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, einen angemessenen, stetigen Wertzuwachs zu erwirtschaften.

Das Fondsvermögen wird investiert sowohl in verzinslichen Wertpapieren (fest- und variabelverzinsliche Schuldverschreibungen inkl. Nullkuponanleihen), Unternehmensanleihen (corporate bonds), Wandelschuldverschreibungen, Aktienanleihen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Optionsscheinen auf Wertpapiere, Genuss- und Partizipationsscheinen, als auch in Aktien, Aktienzertifikaten, Index-Zertifikaten und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten. Hierunter fallen auch Anlagen in verzinslichen Wertpapieren, die in der Regel von Staaten der emerging markets ('Nicht-Industrieländer') begeben worden sind, diese werden jedoch in der Regel in EUR notiert sein und 20% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

Die Börsen und Märkte der emerging-markets bzw. der sogenannten Schwellenländer unterliegen deutlichen Schwankungen. Somit stehen den Chancen dieser Anlagen erhebliche Risiken gegenüber.

Als Länder der emerging-markets können u.a. Mexiko, Brasilien, Türkei sowie Russland gelten. Sofern Anlagen in Wertpapieren erfolgen, die von Unternehmen begeben werden, welche ihren Hauptsitz in Russland haben oder welche in Russland ansässig sind, werden diese Anlagen ausschliesslich über 'Global Depository Receipts' ('GDRs') oder über 'American Depository Receipts' ('ADRs') getätigt.

Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen dieselben:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung) amtlich notiert werden;

2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der OECD, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden;

3. an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

Mit Drittstaat ist dabei jeder Staat gemeint, der nicht der OECD angehört. Voraussetzung für eine Anlage in diesen Staaten, bzw. in Wertpapieren dieser Staaten, ist jedoch eine uneingeschränkte Konvertierbarkeit der einheimischen Währungen dieser Länder zumindest für Gebietsfremde.

4. Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der OECD oder eines Drittstaates;

- und dass die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

B. Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Kurssicherungsgeschäfte in Devisen dürfen jeweils nur mit dem Ziel der Absicherung und bis zur Höhe der vom Fonds in den entsprechenden Währungen gehaltenen Vermögenswerte vorgenommen werden. Die Laufzeit der Kurssicherungsgeschäfte darf die Fälligkeit der zugrundeliegenden Vermögenswerte nicht überschreiten.

Es dürfen für den Fonds als Pensionsnehmer Pensionsgeschäfte über Wertpapiere mit erstklassigen Pensionsgebern abgeschlossen werden, wenn sich diese schriftlich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichten. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5 % und insgesamt 25 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Die maximale Laufzeit des einzelnen Pensionsgeschäftes darf dabei sechs Monate nicht überschreiten.

Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50 % des Wertes des Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf derartige Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist.

Die vorerwähnte Grenze von 50 % ist aufgehoben, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Gegenwart zum Zeitpunkt des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit kann in liquiden Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung), deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Sicherheit bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe mit einem anerkannten Abrechnungsorganismus, z.B. CLEARSTREAM oder EUROCLEAR, stattfindet, der selbst zugunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

C. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen als in den unter Absatz A genannten Wertpapieren anzulegen;

2. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräusserbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann.

In den in Ziffern 1 und 2 genannten Werten dürfen zusammen jedoch höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden.

3. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

4. a) mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Massgabe, dass der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf.

b) Die vorerwähnte Grenze von 10 % kann auf höchstens 35 % angehoben werden, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD oder einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

c) In Abweichung der Bestimmung unter Ziffer 4 a) kann die genannte Grenze von 10 % höchstens 25 % betragen für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäss Gesetz einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. In solchen Fällen gilt die Bestimmung von Artikel 42 (3) des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen (loi du 30 Mars 88 relative aux organismes de placement collectif). Werden mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in derartigen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten angelegt, so darf der Gesamtwert desselben 80 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

d) Die in den Unterabsätzen b) und c) genannten Wertpapiere bleiben für die Anwendung der in Ziffer 4 a) vorgesehenen 40%-Grenze ausser Ansatz.

e) Ferner können die in den Unterabsätzen a), b) und c) festgelegten Grenzen nicht addiert werden, so dass Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten, welche gemäss diesen Bestimmungen vorgenommen wurden, in keinem Fall zusammen 35 % des Netto-Fondsvermögens übersteigen dürfen;

f) Unbeschadet der vorerwähnten Anlagegrenzen der Ziffer 4 Unterabsätze a) bis e) ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung der Grundsätze der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD (Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung) oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds von den unter Absatz C, Ziffer 4 angeführten Beschränkungen abweichen.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

5. a) mehr als 10 % der im Umlauf befindlichen Aktien eines Unternehmens oder mehr als 10 % der Schuldverschreibungen, Genussscheine oder Partizipationsscheine ein und desselben Emittenten zu erwerben. Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikoverteilung nicht einzuhalten in bezug auf:

- Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

- von einem nicht der EU angehörenden Mitgliedstaat der OECD oder einem Drittstaat begebene oder garantierte Wertpapiere;

- Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

Darüber hinaus wird die Verwaltungsgesellschaft für keine der von ihr verwalteten Investmentfonds Wertpapiere erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

b) Anlagen in Anteilen eines anderen Investmentfonds dürfen 10 % der ausstehenden Anteile dieses Fonds nicht überschreiten.

6. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens;

7. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muss eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkung gemäss Ziffer 6 mit einzubeziehen ist;

8. Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usancegemässe Einschüsse bei Optionen und börsennotierten Terminkontrakten bleiben hiervon unberührt;

9. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

10. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

11. mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren (OGAWs) im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) zu investieren.

Darunter fallen auch Anteile anderer OGAWs, die von der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, sofern derartige OGAWs auf einen bestimmten geografischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert sind.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen dieser Möglichkeit für den Fonds Anteile anderer OGAWs erwirbt, die von ihr selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, wird sie von der Berechnung einer Verwaltungsvergütung sowie einer Ausgabe- und Rücknahmegebühr auf den ausmachenden Betrag dieser Anlage absehen. Sind Anlagen in anderen derartigen OGAWs für den Fonds getätigt worden, wird die Verwaltungsgesellschaft in dem nächsten zu veröffentlichenden Rechenschaftsbericht des Fonds auf Art und Umfang der getätigten Anlagen genau eingehen.

12. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

13. an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere/Vermögenswerte (incl. OTC-Optionen) zu kaufen, deren Prämien addiert 15 % des Netto-Fondsvermögens überschreiten.

Zum Zeitpunkt des Verkaufes einer Kauf-Option und während der gesamten Laufzeit des Optionsgeschäftes können die der Kauf-Option zugrunde liegenden Titel nicht veräussert werden, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte

Optionen, andere diesem Zweck dienende Instrumente, wie z.B. Optionsscheine, gedeckt sind oder die Verkäufe der zugrundeliegenden Werte innerhalb der nachfolgend aufgeführten Nr. 14 erfolgen sollte;

14. Kauf-Optionen zu verkaufen, deren Volumen bewertet zum Ausübungspreis 25 % des Nettovermögenswertes des Fonds übersteigt und/oder nicht für ausreichende Liquidität gesorgt sein sollte, sofern diese Transaktionen nicht der Absicherung von Wertpapierbeständen dienen.

15. Wertpapiere fest zu übernehmen ('underwriting').

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen

Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 6 des Verwaltungsreglements, durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

Zeichnungsanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag festgesetzten Inventarwertes abgerechnet.

Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5 %; er ist zahlbar innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragene sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, falls eine solche Massnahme zum Schutz der Anteilinhaber oder des Fonds notwendig werden sollte.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

Art. 7. Anteilzertifikate

Die Auslieferung effektiver Stücke ist vorerst nicht vorgesehen. Die Fondsanteile werden zunächst in Global-Zertifikaten verbrieft. Somit besteht kein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch beschliessen, zu einem späteren Zeitpunkt Anteilzertifikate (effektive Stücke), die auf den Inhaber lauten, auszugeben. Im Interesse der Anteilinhaber können die Anteilzertifikate dann aufgeteilt oder zu grösseren Stückelungen zusammengefasst werden.

Art. 8. Berechnung des Inventarwertes

Der Anteilwert (im folgenden 'Inventarwert' genannt) lautet auf EUR. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main ein Börsentag ist (im folgenden 'Bewertungstag' genannt), errechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere und Optionen darauf, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet;

b) Wertpapiere und Optionen darauf, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber aktiv an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Optionen verkauft werden können;

c) Terminkontrakte und Optionen darauf werden zum letzten verfügbaren Kurs der entsprechenden Börsen bewertet und die sich zu den Einstandswerten ergebenden nicht realisierten Gewinne und Verluste als Forderungen oder Verbindlichkeiten betrachtet;

d) falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden die Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln, festlegt;

e) werden Kauf-Optionen auf zugrundeliegende Vermögenswerte des Fondsvermögens verkauft, werden bei Erreichen des Ausübungspreises diese Werte zum Ausübungspreis bewertet. Wird bei verkauften Verkaufs-Optionen der Ausübungspreis der zugrundeliegenden Wertpapiere/Terminkontrakte unterschritten, muss eine ertragsmindernde Rückstellung gebildet werden in Höhe der Differenz zwischen Ausübungspreis und Marktwert der Wertpapiere bzw. Kontrakte;

f) hinzugerechnet werden die aufgelaufenen Stückzinsen bei verzinslichen Wertpapieren bzw. Geldmarktinstrumenten;

g) die flüssigen Mittel werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Alle auf eine andere Währung als EUR lautende Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in EUR umgerechnet.

Auf die ordentlichen Nettoerträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mussten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen

Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit über eine der Zahlstellen, die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Rücknahmeanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Inventarwert dieses Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Anteilzertifikate müssen vor Auszahlung des Rücknahmepreises zurückgegeben werden. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

In diesem Fall erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Der Rücknahmepreis wird in EUR vergütet. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, dass das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung prompt davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, wenn keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Wertpapierbörse oder ein anderer geregelter Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Wertpapierbörse bzw. diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren, oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds

Die nachstehend aufgeführten, im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen gehen zu Lasten des Fonds:

- a) die Vergütung der Verwaltungsgesellschaft;
- b) die Vergütung der Depotbank, sowie deren Bearbeitungsgebühren und verauslagte Fremdspesen;
- c) die Kosten für die Einlösung der Ertragsscheine;
- d) die Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, der Ausschüttungen sowie sonstiger für den Anteilinhaber wichtiger Informationen;
- e) die Druckkosten für die Anteilzertifikate;
- f) die Kosten für den Druck, die Veröffentlichung und den Versand der Berichte und Verkaufsprospekte einschliesslich des Verwaltungsreglements;
- g) die Prüfungskosten für den Fonds;
- h) die Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;
- i) die Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung und/oder einer Vertriebszulassung im In- und Ausland;
- j) alle Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- k) die Auslagen und mögliche Vergütungen für ausländische Repräsentanten;
- l) eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von EUR 3.000,-.

Ausgenommen sind Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten bzw. dem Verkauf der Anteile anfallen. Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräusserung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Mai, erstmals am 31. Mai 2004. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Ausschüttungen

Obwohl eine Ausschüttung derzeit nicht vorgesehen ist, kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen den überwiegenden Teil der ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten und diese sobald als möglich nach Abschluss der Jahresrechnung des Fonds auszahlen.

Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Zinsen und Dividenden, abzüglich der Aufwendungen und Kosten des Fonds gemäss Artikel 11 des Verwaltungsreglements, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste, der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit die realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar ausschütten.

Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge im Umlauf waren.

Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht. Sie treten am Tage ihrer Veröffentlichung im Mémorial in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog zu Artikel 15 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei allen Zahlstellen verfügbar und werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile öffentlich vertrieben werden. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei allen Zahlstellen angefragt werden.

Nach Abschluss jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt.

Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung

Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird oder ein sonstiger Tatbestand eintritt, der eine gesetzliche Liquidation erforderlich macht. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muss in Luxemburg erscheinen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in EUR von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder die Anteilinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und Teilung des Fonds beantragen.

Art. 17. Verjährung

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleibt die in Artikel 16 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg, im Grossherzogtum Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ihren (Wohn-) Sitz haben, und Angelegenheiten betreffen, die sich auf Zeichnung und Rücknahme von Anteilen durch diese Anleger beziehen.

Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist verbindlich.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und für den Fonds Übersetzungen des Verwaltungsreglements in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile öffentlich vertrieben werden.

Erstellt in Luxemburg, 28. Juli 2003.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. / HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07634. – Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043687.2//474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

FRANKFURTER SPARKASSE NIEDERLASSUNG LUXEMBURG.

Gesellschaftssitz: D-60255 Frankfurt am Main, 47-53, Neue Mainzer Str.

Niederlassung Luxemburg: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 42.188.

AUSZUG

Hiermit wird angezeigt, als Folge eines Beschlusses des Vorstandes der FRANKFURTER SPARKASSE, wirtschaftlicher Verein, vom 10. Juni 2003, dass die vollständige Schliessung der Luxemburger Niederlassung der FRANKFURTER SPARKASSE, zum 30. Juni 2003 vorgenommen wurde.

Luxemburg, den 25. Juli 2003.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Rechtsanwalt

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045013.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND II (EUROPE),**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 94.820.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-three of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, a limited liability company, with its registered office at 31st Floor, Citypoint, 1 Ropemaker Street, London EC2Y 9AW, England, duly represented by Mrs Joëlle Hauser, 'Avocat à la Cour', residing in L-5485 Wormeldange-Haut, by virtue of a proxy given under private seal;

- OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, a limited liability company, with its registered office at 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States, duly represented by Mrs Joëlle Hauser, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to enact as a deed these articles of incorporation (the 'Articles of Incorporation') of a 'société d'investissement à capital variable', which they declare to be incorporated between themselves.

Title I.- Name - Duration - Purpose - Registered Office**Art. 1. Name**

1.1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares (the 'Shareholders') a company in the form of a 'société anonyme' qualifying as a 'société d'investissement à capital variable' under the name of OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND II (EUROPE) (hereinafter the 'Company').

1.2. If the Company ceases to be managed, in compliance with Article 21 hereof, by OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, a limited company incorporated and organised under the law of the State of California which is registered investment adviser in the United States pursuant to the Investment Advisers Act of 1940 as amended from time to time, or by one of its affiliates, the Company will cause its name to be changed without delay at the request of OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC or one of its affiliates, to a name that does not have any resemblance with OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND II (EUROPE) and which shall not include the word 'OAKTREE' in the name of the Company.

Art. 2. Duration

2.1. The Company is established for an unlimited duration.

2.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 37 hereof.

Art. 3. Purpose

3.1. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and other assets permitted to an undertaking for collective investment under the provisions of Part I of the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding undertakings for collective investment (as amended) (the '1988 Law'), with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

3.2. The Company may take any action and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by the provisions of Part I the 1988 Law.

Art. 4. Registered Office

4.1. The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the Articles of Incorporation. The address of the registered office may be transferred within the City of Senningerberg by decision of the board of directors of the Company (the 'Board').

4.2. In the event that the Board determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

4.3. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

Title II.- Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital

5.1. The share capital of the Company shall be represented by fully paid up shares (the 'Shares') of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 12 hereof.

5.2. The minimum capital of the Company shall be of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven Euro and sixty-two Cents (EUR 1,239,467.62). The Company shall be required to establish this level of minimum capital within six months after the date on which the Company has been registered as an undertaking for collective investment on the official list of undertakings for collective investment under Luxembourg law.

5.3. The initial capital of the Company is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) divided into three thousand one hundred (3,100.00) fully paid up Shares of no par value.

5.4. The Board is authorised without any limitation to issue additional fully paid up Shares at any time in accordance with Article 8 hereof at an offer price to be determined by the Board, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

Art. 6. Classes of Shares - Sub-funds

6.1. The Board may, at any time, issue different classes of Shares (each a 'Class' or 'Classes' as appropriate), which may differ inter alia in their fee structure, minimum investment requirements, type of target investors and distribution policy applying to them. Those Shares shall be issued, in accordance with Article 8 hereof, on terms and conditions as shall be decided by the Board.

6.2. The Board may, at any time, establish different pools of assets, each constituting a sub-fund, a 'compartment' within the meaning of Article 111 of the 1988 Law (each a 'Sub-fund') (which may as the Board may determine, be denominated in different currencies) for each Class or for two or more Classes of Shares in the manner described in Article 12 hereof and in the prospectus of the Company as amended from time to time (the 'Prospectus'). Each such pool of assets shall be invested pursuant to Article 3 hereof for the exclusive benefit of the relevant Sub-fund. Each Sub-fund may have different specific features (including, but not limited to, specific fee structures, permitted investments, investment restrictions and distribution policies) as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-fund.

6.3. The Company is one single entity. However, by way of derogation to Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one given Sub-fund are only liable for the debts, obligations and liabilities, which are attributable to such Sub-fund. In the relations between the Company's Shareholders, each Sub-fund is treated as a separate entity.

6.4. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all Sub-funds.

6.5. The Company shall prepare consolidated accounts in Euro.

Art. 7. Form of Shares

7.1. The Company shall issue Shares in registered form only.

7.2. All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each Share.

7.3. The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

7.4. Transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Articles 7 and 11 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the Board.

7.5. Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

7.6. In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

7.7. The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

7.8. The Company may decide to issue fractional Shares up to 3 decimal points. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis.

7.9. Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of registered Shares, by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the register of Shareholders or to the manager on the Shareholders' behalf.

Art. 8. Issue of Shares

8.1. The Board is authorised, without any limitation, to issue at any time Shares of no par value fully paid up, in any Class and in any Sub-fund, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

8.2. The Board may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level. The Board may also, in respect of a particular Sub-fund, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted will be detailed in the Prospectus.

8.3. The issue price of Shares to be issued is based on the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant Sub-fund, as determined in compliance with Article 12 hereof plus any additional premium or fees as determined by the Board and as disclosed in the Prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares of the Company are sold will also be charged. By exception to the foregoing, Shares of each Class issued during the initial offering period in any Sub-fund will be offered at an initial subscription price as fixed by the Board as detailed in the Prospectus.

8.4. Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board.

8.5. The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company which qualifies as a 'réviseur d'entreprises agréé'. Specific provisions relating to in kind contribution will be detailed in the Prospectus.

8.6. Applications received by the Company or by its duly appointed agents before the applicable subscription deadline as determined by the Board on each business day in Luxembourg shall be settled under the conditions and within the time limits as determined by the Board.

8.7. The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

8.8. The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing Shares, refuse subscription applications in whole or in part and suspend or limit in compliance with Article 13 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas.

Art. 9. Conversion of Shares

9.1. Conversions of Shares between Classes of Shares are not possible.

9.2. Within a given Class of Shares, Shareholders are entitled to request the conversion of whole or part their Shares of one Sub-fund into Shares of one or more Sub-funds, provided that the Board may (i) set restrictions, terms and con-

ditions as to the right for and frequency of conversions between certain Shares and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

9.3. The price for the conversion of Shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the Shares concerned, calculated on the same valuation date.

9.4. If as a result of any conversion request, the number or the aggregate net asset value (as defined in the Prospectus in relation to each relevant Sub-fund) of the Shares held by any Shareholder in any Sub-fund would fall below such minimum number or such value as may be determined by the Board, then the Company may determine that any such request be treated as a request for redemption for remaining balance of such Shareholder's holding of Shares in such Sub-fund.

9.5. The Company may suspend conversions in respect of Shares during any period that the determination of the net asset value of the relevant Sub-fund is suspended in accordance with the Prospectus and Article 13 hereof.

9.6. The Shares which have been converted into Shares of another Sub-fund shall be cancelled.

Art. 10. Redemption of Shares

10.1. Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the Prospectus and within the limits provided by Luxembourg law and these Articles of Incorporation.

10.2. In the event that the Board receives redemption requests in excess of a certain level determined by the Board in relation to the net asset value of the Company or of any Sub-fund as described in the Prospectus (the 'Redemption Limitations'), then the Company:

(i) shall not be bound to redeem Shares on any applicable redemption date in excess of the Redemption Limitations (notwithstanding that, as a result, a particular Shareholder may hold less than the minimum number of Shares which may be held by one Shareholder in the Company).

(ii) may defer redemption requests exceeding the Redemption Limitations to the next applicable redemption date. All valid redemption requests may be scaled back and/or dealt with in accordance with the procedures applicable in relation to the relevant Sub-fund as described in the Prospectus.

(iii) may elect to either distribute assets in kind (consistent with the requirements for in-kind distributions stated herein) or sell assets in amounts sufficient to redeem the Shares for which redemption applications have been received. If the Company chooses to distribute assets in kind or to sell assets, the amount due to the Shareholders who have applied to have their Shares redeemed will be based on the applicable net asset value per Share. Cash payments will be made forthwith upon completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in freely convertible currency. Receipt of the sales proceeds by the Company however may be delayed and the amount ultimately received may not reflect necessarily the net asset value calculation made at the time of the relevant transactions because of possible fluctuations in the currency values and difficulties in repatriating funds from certain jurisdictions. In any case, in kind distributions shall comply with the principle of equal treatment of the Shareholders.

10.3. The redemption price payable in respect of a valid redemption request, which has been duly accepted, will be equal to the net asset value per Share of the relevant Sub-fund determined at close of business on the date of redemption less a redemption fee if the Board so decides, the amount of which is specified in the Prospectus. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in connection with the transfer of the redemption proceeds (including inter alia those taxes, commissions and fees incurred in any country in which Company Shares are sold as well as those establishment expenses referred to in the Prospectus) will be charged as a reduction to any redemption proceeds.

10.4. Payment of the redemption price to a Shareholder will be effected, as the Board may determine, either in cash or in kind, within ten business days without interest from the date on which the redemption was effective. The total or partial in kind payment of the redemption price may only be made with the consent of the relevant Shareholder, which consent may be indicated in the Shareholder's subscription agreement or otherwise. In the event of an in-kind payment, the costs of any transfers of securities to the redeeming Shareholder shall be borne by that Shareholder. To the extent that the Company makes in kind payments in whole or in part, the Company will undertake its reasonable efforts, consistent with both applicable law and the terms of the in-kind assets being distributed, to distribute such in-kind assets to each redeeming Shareholder pro rata on the basis of the redeeming Shareholder's Shares of the relevant Sub-fund.

10.5. If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in the Company or any Sub-fund would fall below such number or such value as determined by the Board in the Prospectus then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in the Company or in such Sub-fund.

10.6. A Shareholder may not withdraw his request for redemption of Shares except in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the Shares and, in such event, a withdrawal will be effective only if written notification is received by the Company before the termination of the period of suspension. If the request is not so withdrawn, the Company shall proceed to redeem the Shares on the first applicable redemption date following the end of the suspension of determination of the net asset value of the Shares of the relevant Sub-fund.

10.7. If the net assets of the relevant Sub-fund on any particular Valuation Date becomes at any time less than the minimum level determined by the Board pursuant to Article 31 hereof, the Company, at its discretion, may redeem all of the Shares then outstanding. All such Shares will be redeemed at the net asset value per Share less any liquidation or other costs incurred. The Company will notify the Shareholders of the relevant Sub-fund prior to the effective date for the compulsory redemption by sending a notice directly to the Shareholders at the address contained in the register of Shareholders. The notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the redemption operations.

10.8. Under special circumstances, including but not limited to, the inability to liquidate positions at acceptable price levels as of a redemption date or default or delay in payments due to the relevant Sub-fund from brokers, banks or other persons or entities, the Company may in turn delay payments to redeeming Shareholders of the proportionate part of

the net asset value of the Shares redeemed equal to the proportionate part of the relevant Sub-fund's aggregate net asset value allocable to all Shares being redeemed, and represented by the sums which are the subject of such default or delay. In addition, the Company may suspend redemptions and defer payment of the redemption proceeds in respect of Shares during any period that the determination of the net asset value of the relevant Sub-fund is suspended in accordance with the Prospectus of the Company.

10.9. The Company may at any time compulsorily redeem Shares from Shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company Shares.

10.10. All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 11. Restriction on Ownership of Shares

11.1. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company (including by any 'US person', as defined hereafter) (any such person a 'Non-Qualified Person'), if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Whenever used in these Articles of Incorporation, the term, 'US person' shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the '1933 Act') or as in any other Regulation or Act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The Board shall define the word 'US person' on the basis of these provisions and publicize this definition in the sales documents of the Company.

11.2. Any proposed transfer of Shares in the Company must first be notified to the Board, which shall refuse to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia,

(i) Shares of institutional Classes have been transferred to retail investors; and

(ii) Shares have been transferred to a 'U.S. Person' if such person does not provide representations to the Company that such person is an 'Accredited Investor' as such term is defined in Rule 501 of Regulation D promulgated under the Securities Act and a 'Qualified Purchaser' as such term is defined in Section 2(a)(51) of the United States Investment Company Act of 1940, as amended (the '1940 Act'); and

(iii) Shares have been transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company, any Sub-fund or the Shareholders.

11.3. For such purposes the Company may:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Non-Qualified Person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in an authorised person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such Shares by a Non-Qualified Person; and

(c) decline to accept the vote of any Non-Qualified Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

(d) where it appears to the Company that any Non-Qualified Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held in the following manner:

- The Company shall serve a second notice (the 'Purchase Notice') upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Purchase Price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued for registered Shares) representing the Shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of Shareholders.

- The price at which each such Share is to be purchased (the 'Purchase Price') shall be an amount based on the net asset value per Share of the relevant Sub-fund as at the valuation time specified by the Board for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 12 hereof, less any service charge provided therein.

- Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares in the reference currency for the applicable Sub-fund and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or neither any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within

a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

11.4. The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share

12.1. The net asset value of a Share of a Sub-fund results from dividing the total net assets of the Sub-fund by the number of its Shares in circulation in the relevant Sub-fund. The net assets of each Sub-fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-fund and its liabilities. The net asset value per Share is calculated in the base currency of the relevant Sub-fund and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

12.2. The total net assets of the Company are expressed in Euro and correspond to the sum of the net assets of all Sub-funds of the Company.

12.3. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 5) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

12.4. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(ii) Securities listed and traded primarily on one or more recognized securities exchanges shall be valued at their last known prices as reported on the consolidated tape on the date of determination (or if the date of determination is not a business day, on the last business day immediately prior to such date of determination).

(iii) Unlisted securities for which over-the-counter market quotations are readily available (including listed securities for which the primary market is believed to be the over-the-counter market) shall be valued at a price equal to the last reported price as supplied by recognized quotation services or broker-dealers.

(iv) Restricted equity securities will be valued at an appropriate discount (as determined by the Board in its reasonable discretion) from their public market price.

(v) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets means their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets are based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract cannot be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract is such value as the Board may deem fair and reasonable.

(vi) Interest rate swaps are valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curves. Index and financial instruments related swaps are valued at their market value established by base to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial-instrument-related swap agreement is based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Board.

(vii) All other non-publicly traded securities, other securities or instruments or investments for which reliable market quotations are not available, and securities, instruments or investments which the Board determines in its discretion that the foregoing valuation methods do not fairly represent the fair value of such securities, instruments or investments, will be valued by the Board either at their cost basis to the Sub-fund or in good faith using methods it considers appropriate.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the concerned Sub-fund will be converted into such reference currency at the rate of exchange prevailing on the principal regulated market of such assets on the dealing day preceding the date of valuation as defined in Article 13 hereof. The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair realisation value of any asset of the Company.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the Shares on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Company are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by the central administrator which the Board appoints for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

12.5. The liabilities of the Company shall include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
- c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- f) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors, including performance related fees, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with Board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Prospectus, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the daily net asset value and any information relating to the estimated value of the Company, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders' and Board meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, insurance, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

12.6. The assets and liabilities shall be allocated as follows:

- a) The proceeds to be received from the issue of Shares of Sub-fund shall be applied in the books of the Company to the relevant Sub-fund;
- b) Where any asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-fund;
- c) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-fund;
- d) Upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on Shares of any Sub-fund, the assets of such Sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends;
- e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-funds pro rata to the net asset values of the relevant Sub-fund or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.

12.7. For the purpose of the Net Asset Value computation

- a) Shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant valuation time, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the valuation time, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- c) All investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Sub-fund is calculated shall be valued after taking into account the rate of exchange prevailing on the principal regulated market of each such asset on the dealing day preceding the valuation time; and
- d) Where on any valuation time the Company has contracted to:
 - purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
- provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value shall be estimated by the Board.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value Per Share and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares

13.1. The net asset value per Share and the price for the issue and redemption of the Shares of all Sub-funds shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at the frequency as determined in the Prospectus with respect to each Sub-fund but at least twice a month (such date or time of calculation being referred to herein as the 'Valuation Date').

13.2. The Board may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in Article 8 and/or elsewhere in these Articles of Incorporation and/or in the Prospectus.

13.3. The Company may suspend the determination of the net asset value per Share and the issue, redemption and conversion of Shares of any Sub-fund:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-fund (s) from time to time is quoted or dealt in, or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the relevant Sub-fund's assets are denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended, provided that the closing of such exchange or such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Sub-fund quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable or such disposal or valuation would be detrimental to the interests of Shareholders; or

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant Sub-fund or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to the Sub-fund; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company or of any Sub-fund.

13.4. Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to Shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Title III.- Administration and Supervision

Art. 14. Directors

14.1. The Company shall be managed by a Board composed of not less than four nor more than six members, who need not to be Shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years.

14.2. The directors shall be elected by the Shareholders at a general meeting of Shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Save in respect of those directors to be elected by the general meeting of Shareholders to be held immediately after the incorporation of the Company, only candidates presented by the nomination committee (the 'Nomination Committee') (as foreseen by Article 19 of these Articles of Incorporation) may be appointed directors.

14.3. Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution approved by a simple majority taken at a general meeting of Shareholders.

14.4. In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy. Only candidates presented by the Nomination Committee may be appointed. The Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting of Shareholders.

Art. 15. Board of Directors Meetings

15.1. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

15.2. The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

15.3. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Art. 16. Board of Directors' Resolutions

16.1. The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board.

16.2. The Board may deliberate and act validly only if a number representing at least the majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board. Except as otherwise provided by these Articles of Incorporation, decisions of the Board shall be taken by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting. If at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting will have a casting vote.

16.3. Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

16.4. Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.5. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

16.6. Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Art. 17. Powers of the Board

17.1. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies and restrictions as determined in Article 20 hereof.

17.2. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

17.3. The Board will operate in accordance with its internal rules and regulations as determined and amended or supplemented from time to time by a decision of the Board taken in each case at a majority of seventy five per cent (75%) of all directors.

Art. 18. Corporate Signature

18.1. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 19. Delegation of Powers

19.1. The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company in the frame of the daily management) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the Board.

19.2. The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board. The Board may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the Board and who will have the powers determined by the Board.

19.3. The Board may create from time to time one or several committees composed of Board members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

19.4. In any event, the Board shall create a Nomination Committee, which shall be in charge of establishing the list of candidates out of which the members of the Board are elected by the general meeting of Shareholders. For the avoidance of doubt, and subject to the amendment of these Articles of Incorporation in general meeting, the Board shall only comprise those directors nominated by the Nomination Committee.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions

20.1. The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of each Sub-fund of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with Part I of the 1988 Law or as laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in the Prospectus.

20.2. The Company may, subject to the investment restrictions, employ for each Sub-fund techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for efficient portfolio management purposes, as well as techniques and instruments aimed to provide protection against exchange risks.

Art. 21. Investment Manager

21.1. The Company shall enter into investment management agreements with OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC and/or any of its affiliates (hereafter referred to as the 'Investment Manager' or 'Investment Managers' as appropriate), which entities will be entitled for the management of the assets of the Company and its Sub-funds.

21.2. In compliance with Article 1.2. hereof, the Company will change its name forthwith upon the request of OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC and/or any of their affiliates to a name omitting the word 'OAKTREE' in the event of termination, in any manner whatsoever, of the investment management agreements referred to in Article 21.1.

Art. 22. Conflict of Interests

22.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

22.2. In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider and vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

22.3. The term 'conflict of interests', as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the Investment Manager, the custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 23. Indemnification of Directors

23.1. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

23.2. The Board may decide that expenses effectively incurred by any director or officer in accordance with Article 23.1. hereof could be advanced to the indemnified director or officer, provided that this director or officer will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that he has not met the standard of care for which indemnification is available.

23.3. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any director or officer may be entitled.

Art. 24. Auditors

24.1. The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor ('réviseur d'entreprises agréé') appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company.

24.2. The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 1988 Law.

Title IV.- General Meetings

Art. 25. Powers

25.1. The general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

25.2. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

25.3. Moreover, any resolution to terminate or substantially modify the following agreements will have to be approved by the general meeting of Shareholders in the manner as described in Article 37 of these Articles of Incorporation:

- The investment management agreements concluded between the Company and the Investment Managers;
- The custody and administration agreement concluded between the Company and the custodian as defined in Article 35 hereof.

Art. 26. Annual General Meeting of Shareholders

26.1. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the last day of the month of May at 2.30 p.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

26.2. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its Shareholders' control will so require.

Art. 27. Other General Meetings of Shareholders

27.1. The Board may convene other general meetings of Shareholders and Shareholders representing one fifth of the Share capital may also request the Board to call a general meeting of Shareholders.

27.2. Such other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of the meeting.

Art. 28. Procedure

28.1. The general meetings of Shareholders shall be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight calendar days prior to the meeting. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

28.2. Notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

28.3. The Board may determine all other conditions, which must be fulfilled by the Shareholders in order to attend a general meeting of Shareholders.

28.4 The chairman of the Board shall preside at all general meetings of Shareholders, but, in his absence, the general meeting of Shareholders may appoint a director or any other person as chairman pro tempore, by vote of a majority of Shares present or represented at any such meeting. The chairman of such meeting of Shareholders shall designate a secretary who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the general meeting of Shareholders as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the chairman.

Art. 29. Vote

29.1. The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

29.2. Each Share in whatever Sub-fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Only full Shares are entitled to vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder and who may be a director of the Company.

29.3. Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

29.4. Any resolution of the general meeting of Shareholders affecting the rights of the holders of Shares of any Sub-fund vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other Sub-fund(s), shall be subject in respect of each Sub-fund such to the quorums and majority requirements described in Article 37 hereof.

Art. 30. General Meetings of Sub-fund(s)

30.1. The Shareholders of any Sub-fund may hold, at any time, general meetings of Shareholders to decide on any matters, which relate exclusively to such Sub-fund.

30.2. The provisions of these Articles 28.1., 28.2., 28.3., 29.1 and 29.2 shall apply to such general meetings of Shareholders. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Sub-fund are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 31. Term, Liquidation and Merger of Sub-funds

31.1. The Sub-funds may be created for any undetermined period or for a fixed period as provided for in the Prospectus. In case a Sub-fund is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the Prospectus.

31.2. The Board of the Company may decide to liquidate one Sub-fund if the net assets of such Sub-fund have decreased to, or have not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-fund to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-fund concerned would justify such liquidation. Any Shareholders will be notified by the Company of any decision to liquidate the relevant Sub-fund prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

31.3. Unless the Board otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Sub-fund concerned may continue to request redemption of their Shares. Assets, which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Sub-fund concerned, will be deposited with the custodian for a period of six months after the end of the liquidation. After such time, the assets will be deposited with the 'Caisse des Consignations' on behalf of their beneficiaries.

31.4. In the same circumstances as provided above, the Board may decide to terminate one Sub-fund and contribute its assets into another Sub-fund or into another collective investment scheme, which is regulated under Part I of the 1988 Law or under Part I of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment. The Board may resolve to amalgamate two or more Sub-funds if it believes that such a course of action is in the best interests of the Shareholders of the relevant Sub-funds. Affected Shareholders will be notified any such decision and relevant information in relation to the new Sub-fund. Notice will be provided at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request that their Shares be redeemed before the amalgamation is completed.

31.5. Where assets are to be contributed to another collective investment undertaking, the amalgamation will be binding only on Shareholders in the relevant Sub-fund who will expressly consent to the amalgamation. Where the Board does not have the authority to do so or where the Board determines that the decision should be put to Shareholders for their approval, the decision to liquidate or to merge a Sub-fund may instead be taken at a meeting of Shareholders of the relevant Sub-fund. At the relevant meeting of Shareholders in the Sub-fund, no quorum will be required and any decision to liquidate or merge must be approved by Shareholders holding at least a simple majority of the Shares present or represented. Shareholders will be notified by the Company of any resolution to proceed with liquidation or amalgamation at least one month before the effective date of the liquidation or amalgamation of the Sub-fund in order to enable Shareholders to request redemption or switching of their Shares before the liquidation or amalgamation of the Sub-fund takes place.

Art. 32. Consolidation / Splitting

32.1. The Board may consolidate or split the Shares of a Sub-fund.

32.2. A consolidation or split may also be resolved by a general meeting of Shareholders of the Sub-fund concerned deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the Shares present and represented.

Title V.- Accounting Year - Distributions

Art. 33. Accounting Year

33.1. The accounting year of the Company shall commence each year on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 34. Distributions

34.1. The general meeting of Shareholders in respect of each Sub-fund, within the limits provided by law, shall determine how the profits, if any, of the Company shall be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

34.2. The Board may decide to pay interim dividends in compliance with these Articles of Incorporation and the conditions set forth by law.

34.3. Such distributions shall be effected in cash, which shall be deemed recontributed to the Company for the purchase of additional Shares in the Sub-fund concerned, provided that Shareholders may elect not to recontribute such cash dividends to the Company for the purchase of additional Shares. Such election must be in writing to the Board and, if not made in the original subscription agreement, must be received within ten days of the declaration of such distribution.

34.4. Distributions shall be paid at such time and place that the Board shall determine from time to time.

34.5. An income equalisation amount may be calculated by reference to the amount of the monthly net asset value per Share representing accrued net income (or deficit) or accrued net realised capital gains (or losses) at the time when a subscription or a redemption is made so that the dividend corresponds to the actual entitlement.

34.6. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

34.7. A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant Sub-fund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion.

34.8. Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution Shares and no dividends will be declared and paid with respect to accumulation Shares.

Title VI.- Final Provisions**Art. 35. Custodian**

35.1. To the extent required by law, the Company shall enter into a custodian agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the 'Custodian').

35.2. The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 1988 Law.

35.3. If the Custodian wishes to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in its place.

Art. 36. Dissolution

36.1. The Company may at anytime be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 37 hereof.

36.2. Whenever the share capital falls below the two thirds of the minimum capital indicated in Article 5.2. hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board. The general meeting of Shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares present and represented at the meeting.

36.3. The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5.2. hereof; in such an event, the general meeting of Shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the Shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.

36.4. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the discovery that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one, fourth of the legal minimum, as the case may be.

36.5. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 1988 Law.

36.6. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Sub-fund in proportion to their holding in the respective Sub-fund(s).

36.7. Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the 'Caisse des Consignations' on behalf of the persons entitled thereto.

Art. 37. Amendments to the Articles of Incorporation

37.1. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum requirements provided by the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended and at a majority of two thirds of the Shares present or represented.

37.2. However, the provisions contained in Article 14 (appointment of the directors) and 17 (powers of the Board) of these Articles of Incorporation may only be amended with a majority of seventy five per cent (75%) of the Shares present or represented, the quorum requirement being the one as foreseen by the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 38. Statement

38.1. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or Shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 39. Applicable Law

39.1. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and the 1988 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Art. 40. Transitory Dispositions

40.1. The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the 31st of December 2004.

40.2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2005.

Subscription and Payment

The initial share capital of the Company is subscribed as follows:

(1) OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, above named, subscribes for one thousand five hundred fifty (1,550.00) Shares, resulting in a total payment of fifteen thousand five hundred Euro (EUR 15,500.00);

(2) OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, above named, subscribes for one thousand five hundred fifty (1,550.00) Shares, resulting in a total payment of fifteen thousand five hundred Euro (EUR 15,500.00).

Evidence of the above payments, totalling thirty one thousand Euro (EUR 31,000.00) was given to the undersigned notary.

Annual Reports and Interim Statements of Accounts

The Board shall endeavour to ensure that Shareholders receive the following reports and statements of account:

- an audited annual report comprising information on all investments made by the Company and details of the financial performance of the Company to the financial year ending on the 31st of December 2004;
- unaudited statements on a quarterly basis comprising information on the financial performance of the Company;
- unaudited semi-annual report comprising such information ordinarily included in the annual report to Shareholders.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies are fulfilled.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately six thousand four hundred euros and shall be amortised over a period of five years beginning on the date of formation of the Company.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders, which resolved as follows:

1. The following are elected as directors for a period of six years ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2009:

- William R. Moores, ACA, managing director, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, residing at 31st Floor City point, 1 Ropemaker Street, London, EC2Y9AW, England;
- Howard S. Marks, CFA, CIC and chairman, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC residing at 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States;
- Larry W. Keele, principal, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC, residing at 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States;
- John B. Frank, principal and general counsel, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC, residing at 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States.

2. The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with its registered office at 400, route d'Esch, B. P. 1443, L-1014 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is Aérogolf Center, Hoehenhof 1A, L-1736 Senningerberg.

4. In compliance with Article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting of Shareholders authorises the Board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, surnames, status and residence, the persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois juillet.

Devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 31st Floor, Citypoint, 1 Ropemaker Street, London EC2Y 9AW, England, représenté par Madame Joëlle Hauser, Avocat à la Cour, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States, représenté par Madame Joëlle Hauser, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société d'investissement à capital variable qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination

1.1. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions (les «Actionnaires») une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND II (EUROPE) (ci-après la «Société»).

1.2. Si la Société cesse d'être gérée, en conformité avec l'Article 21 ci-après, par OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, prémentionnée, ou par un des ses affiliés, la Société veillera à ce que sa dénomination soit modifiée sans délai à la demande de OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC ou d'un des ses affiliés en une dénomination qui n'aura aucune ressemblance avec OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND II (EUROPE) et qui ne comprendra pas le mot «OAKTREE» dans le titre de la Société.

Art. 2. Durée

2.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

2.2. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des Actionnaires adoptée dans la forme exigée pour la modification des Statuts telle que décrite à l'Article 37 ci-après.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés aux organismes de placement collectif soumis aux dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (telle que modifiée) (la «Loi de 1988») avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

3.2. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Partie I de la Loi de 1988.

Art. 4. Siège Social

4.1. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant de la manière exigée pour la modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la ville de Senningerberg par une décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

4.2. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

4.3. Des succursales, des filiales, ou des bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur simple décision du Conseil d'Administration.

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les «Actions»), sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets de la Société conformément à l'Article 12 ci-après.

5.2. Le capital minimum de la Société sera d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euro et soixante-deux Cents (EUR 1.239.467,62). La Société doit atteindre ce montant minimum dans les six mois qui suivent la date à laquelle la Société a été enregistrée comme organisme de placement collectif sur la liste officielle des organismes de placement collectif de droit luxembourgeois.

5.3. Le capital initial de la Société est de trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) représenté par trois mille cent (3.100,00) Actions, entièrement libérées et sans mention de valeur.

5.4. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation, des Actions nouvelles entièrement libérées conformément à l'Article 8 ci-après à un prix d'émission déterminé par le Conseil d'Administration et sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre.

Art. 6. Classes d'Actions - Compartiments

6.1. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre différentes classes d'Actions (chacune définie en tant que «Classe» ou «Classes» selon le cas) qui peuvent se différencier entre autre selon leur structure de frais, l'investis-

sement minimum requis, le type d'investisseurs ciblés ou leur politique de distribution. Ces Actions seront émises conformément à l'Article 8 ci-après dans le respect des termes et conditions décidés par le Conseil d'Administration.

6.2 Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, établir des masses d'avoirs, chacune constituant un sous-fonds, un compartiment au sens de l'Article 111 de la Loi de 1988 (chacun défini en tant que «Compartiment») (qui peuvent selon ce qui sera déterminé par le Conseil d'Administration être exprimées dans des devises différentes), correspondant à une Classe d'Actions ou correspondant à deux ou plusieurs Classes d'Actions, de la manière décrite à l'Article 12 ci-après et dans le prospectus de la Société tel que modifié (le «Prospectus»). Chaque masse d'avoirs sera investie conformément à l'Article 3 ci-avant pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné. Chaque Compartiment peut avoir des caractéristiques spécifiques (comprenant notamment, sans limitation aucune, la structure de frais, les investissements permis, les restrictions d'investissement et politiques de distribution) qui seront déterminées périodiquement par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment.

6.3. La Société est une seule et même entité. Toutefois, par dérogation à l'Article 2093 du Code civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment donné ne répondront que des engagements, obligations et responsabilités qui sont attribuables à ce Compartiment. Dans les relations des Actionnaires de la Société entre eux, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

6.4. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-fonds.

6.5. La Société préparera des comptes consolidés en Euro.

Art. 7. Forme des Actions

7.1. La Société émettra des Actions uniquement sous forme nominative.

7.2. Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque Action.

7.3. La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription au registre des Actionnaires. En principe, la Société n'émettra pas de certificat constatant cette inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

7.4. Le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Pour autant que les dispositions des Articles 7 et 11 ci-après soient respectées, tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devra être signée par un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.5. Les Actionnaires ayant droit à des Actions nominatives devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

7.6. Au cas où un Actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

7.7. La Société reconnaît seulement un propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Actions est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur ces Actions désigneront un mandataire pour représenter la propriété de ces Actions à l'égard de la Société. A défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus. Par ailleurs, la Société se réserve le droit, dans le cas d'Actionnaires conjoints, de payer les produits du rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seulement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les Actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

7.8. La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à trois points de décimale. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des avoirs de la Société sur une base proportionnelle.

7.9. Le paiement des dividendes, le cas échéant, sera fait aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, par virement bancaire ou chèque envoyé à l'adresse élue inscrite au registre des Actionnaires ou au manager pour le compte de l'Actionnaire.

Art. 8. Emission des Actions

8.1. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation aucune, des Actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque Classe et dans chaque Compartiment, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

8.2. Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission des Actions (consistant notamment en la nécessité d'exécuter des documents de souscription et de fournir les informations que le Conseil d'Administration juge nécessaire) et fixer un niveau minimum de souscription. Le Conseil d'Administration peut aussi, pour un Compartiment déterminé, appliquer des frais de souscription et a le droit de lever partiellement ou entièrement ces frais de souscription. Toutes les conditions auxquelles l'émission des Actions peut être soumise sont détaillées dans le Prospectus.

8.3. Le prix des Actions à émettre est basé sur la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée dans le Compartiment concerné, telle que déterminée à l'Article 12 ci-après majoré par une prime ou des frais tels que déterminés par le Conseil d'Administration et décrits dans le Prospectus. Toutes les taxes, commissions et autres frais supportés dans les pays où les Actions de la Société seront vendues seront également pris en compte pour déterminer le

prix d'émission des Actions. Par dérogation à ce qui vient d'être dit, les Actions de chaque Classe émises pendant la période initiale de souscription pour chaque Compartiment seront offertes à un prix de souscription initial fixé par le Conseil d'Administration et déterminé dans le Prospectus.

8.4. Les Actions seront allouées après acceptation de la souscription et paiement du prix d'émission. Le prix d'émission devra être payé avant l'émission des Actions. Le paiement sera fait dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration.

8.5. La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire le rapport d'évaluation de l'auditeur de la Société, lequel auditeur est un réviseur d'entreprises agréé. Les conditions spécifiques à la réalisation des apports en nature sont détaillées dans le Prospectus.

8.6. Les demandes de souscriptions reçues par la Société, ou par son mandataire dûment autorisé à cette fin, avant la date de souscription applicable telle que déterminée par le Conseil d'Administration lors de chaque jour ouvrable au Luxembourg seront réglées dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration.

8.7. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

8.8. La Société peut, dans le cadre de ses activités de vente et à sa discrétion, cesser d'émettre des Actions, rejeter toute demande de souscription en tout ou en partie et suspendre ou limiter conformément à l'Article 13 ci-après, à tout moment et périodiquement, l'émission et la vente d'Actions au profit de personnes physiques ou morales de pays ou régions spécifiques.

Art. 9. Conversion des Actions

9.1. Les opérations de conversion d'Actions entre Classes d'Actions ne sont pas possibles.

9.2. Au sein d'une même Classe d'Actions, les Actionnaires sont autorisés à demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment donné en Actions d'un ou plusieurs Compartiments étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (i) imposer telles restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certaines Actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

9.3. Le prix de conversion des Actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des Actions concernées, calculée le même jour d'évaluation.

9.4. Au cas où une conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale (tels que définis dans le Prospectus pour chaque Compartiment) des Actions qu'un Actionnaire détient dans une catégorie déterminée d'un Compartiment donné en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet Actionnaire à convertir toutes ses Actions relevant de cette catégorie.

9.5. La Société peut suspendre les conversions des Actions durant toute période où la détermination de valeur nette d'inventaire du Compartiment considéré est suspendue en conformité avec le Prospectus et l'Article 13 ci-dessous.

9.6. Les Actions, dont la conversion en Actions d'un autre Compartiment a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Rachat des Actions

10.1. Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses Actions, selon les conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

10.2. Au cas où le Conseil d'Administration recevrait des demandes de rachat en-dessous du nombre déterminé par le Conseil d'Administration en relation avec la valeur nette d'inventaire de la Société ou de n'importe quel Compartiment tel que décrit dans le Prospectus (les «Limitations de Rachat»), la Société:

(i) ne sera pas tenue de racheter les Actions à n'importe quelle date de rachat excédant les Limitations de Rachat (même si cela a pour effet qu'un Actionnaire déterminé détienne moins que le nombre minimal d'Actions qu'un Actionnaire peut détenir dans la Société).

(ii) peut reporter les demandes de rachat excédant les Limitations de Rachat à la date de rachat suivante applicable. Toute demande de rachat valable peut être réduite proportionnellement et/ou traitée en conformité avec les procédures applicables en rapport avec le Compartiment concerné, telles que décrites dans le Prospectus.

(iii) peut choisir soit de distribuer des avoirs en nature (en accord avec les conditions prescrites pour les distributions en nature, telles que précisées dans les présents Statuts) ou de vendre des avoirs en montants suffisants pour racheter les Actions pour lesquelles des demandes de rachats ont été reçues. Si la Société choisit de distribuer des avoirs en nature ou de vendre des avoirs, le montant dû aux Actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs Actions sera basé sur la valeur nette d'inventaire applicable par Action. Des paiements en espèce seront effectués sans délai après l'achèvement de la vente et la réception par la Société des résultats de la vente en devises librement convertibles. Toutefois, la réception des résultats de la vente par la Société peut être retardée et le montant finalement reçu peut ne pas nécessairement refléter le calcul de la valeur nette d'inventaire au moment des transactions concernées en raison des fluctuations possibles dans les valeurs des devises et des difficultés de rapatriement des fonds de certaines juridictions. Dans tous les cas, les distributions des avoirs en nature devront respecter le principe d'égalité de traitement des Actionnaires.

10.3. Le prix de rachat payable pour une demande de rachat valable, qui a été acceptée régulièrement, sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné, déterminée après la fermeture des bureaux au jour du rachat et diminuée, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, d'une commission de rachat dont le montant est spécifié dans le Prospectus. Par ailleurs, toutes les taxes, commissions et autres frais supportés en relation avec le transfert du produit du rachat (comprenant notamment ces taxes, commissions et frais supportés dans les pays où les Actions de la Société sont vendues ainsi que les frais d'établissement décrits dans le Prospectus) seront déduits des résultats des opérations de rachat.

10.4. Le paiement du prix de rachat à un Actionnaire sera effectué, selon une décision prise par le Conseil d'Administration, soit en espèce ou en nature endéans dix jours ouvrables, sans intérêts, à partir de la date à laquelle le rachat était effectif. Le paiement en nature, total ou partiel, du prix de rachat ne peut être fait qu'avec l'assentiment de l'Actionnaire concerné, assentiment qui peut être exprimé dans le formulaire de souscription de l'Actionnaire ou autrement. En cas d'un paiement en nature, les coûts de transfert de valeurs mobilières à l'Actionnaire faisant racheter ses Actions seront supportés par cet Actionnaire. Dans la mesure où la Société fait des paiements en nature intégraux ou partiels, la Société fera des efforts raisonnables, en conformité avec les lois et conditions applicables à la distribution en nature des avoirs, pour distribuer ces avoirs en nature à chaque Actionnaire faisant racheter ses Actions sur la base de la fraction correspondante des Actions que l'Actionnaire détient dans le Compartiment concerné.

10.5. Au cas où une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans la Société ou dans un Compartiment en-dessous du nombre minimum ou de la valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, la Société pourra décider que cette demande sera considérée comme une demande de rachat de toutes les Actions que cet Actionnaire détient dans la Société ou dans ce Compartiment.

10.6. Un Actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat de ses Actions sauf dans le cas d'une suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions et, dans ce cas, un retrait sera seulement effectif si la Société a reçu une confirmation écrite avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée dans ces conditions, la Société procédera au rachat des Actions à la première date de rachat applicable suivant la fin de la suspension de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné.

10.7. Si les avoirs nets du Compartiment correspondant à une date déterminée d'évaluation deviennent inférieurs au montant minimum déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 31 ci-dessous, la Société peut, à sa seule discrétion, racheter toutes les Actions en circulation. Toutes ces Actions seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par Actions diminuée des coûts de liquidation et autres coûts. La Société informera les Actionnaires du Compartiment correspondant avant la date de rachat forcé en envoyant une notice directement aux Actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires. La notice indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat.

10.8. Dans des circonstances spéciales, notamment en cas d'incapacité pour la Société de liquider des positions à des prix acceptables à partir d'une date de rachat, ou en cas de défaut ou retard des paiements dus au Compartiment concerné par des courtiers, banques ou autres personnes ou entités, la Société peut à son tour retarder les paiements à des Actionnaires faisant racheter leurs Actions pour la partie proportionnelle de la valeur nette d'inventaire des Actions rachetées qui est égale à la partie proportionnelle de la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment concerné qui peut être affectée à toutes les Actions rachetées et qui est représentée par les sommes qui sont l'objet de ces défauts ou retards. En outre, la Société peut suspendre les rachats et retarder le paiement des produits du rachat des Actions durant toute période où l'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est suspendue en accord avec le Prospectus.

10.9. La Société peut à n'importe quel moment procéder au rachat forcé des Actions des Actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou de la possession des Actions de la Société.

10.10. Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions

11.1. La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne physique, firme ou société, notamment toute personne qui viole une quelconque loi ou condition de quelque pays ou autorité gouvernementale que ce soit et toute personne qui n'est pas autorisée à détenir ces Actions en vertu de cette loi ou condition ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut s'avérer préjudiciable pour la Société (y compris par toute «Personne U.S.», tel que ce terme est défini ci-après) (pareille personne une «Personne Non-Autorisée»), en ce qu'elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résulte que la Société relèverait des lois (y compris, sans limitation, des lois fiscales) autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg.

Le terme «Personne U.S.», lorsqu'il est utilisé dans les Statuts, aura le même sens que dans la «Regulation S», telle que modifiée du «Securities Act» des Etats-Unis de 1933 (l'«Acte de 1933») ou dans tout autre «Regulation» ou «Act» qui entrera en force aux Etats-Unis et qui remplacera la «Regulation S» ou l'Acte de 1933. Le Conseil d'Administration établira une définition du terme «Personne U.S.» sur la base de ces dispositions et la publiera dans les documents de vente de la Société.

11.2. Tout transfert éventuel des Actions de la Société devra d'abord être notifié au Conseil d'Administration qui refusera d'approuver et d'enregistrer ce transfert dans des circonstances où, entre autres

- (i) des Actions des Classes institutionnelles ont été transférées à des investisseurs non institutionnels; et
- (ii) des Actions ont été transférées à une «Personne U.S.» n'ayant pas garanti à la Société que cette personne est un «Accredited Investor», tel que ce terme est défini dans la «Rule 501» de la «Regulation D», promulgué sous l'Acte de 1933, et un «Qualified Purchaser», tel que ce terme est défini dans la «Section 2(a) (51)» de l'«Investment Company Act» des Etats-Unis de 1940, tel que modifié (l'«Acte de 1940»); et
- (iii) des Actions ont été transférées et ce transfert pourrait avoir comme effet que la Société, un Compartiment ou les Actionnaires subissent des désavantages juridiques, pécuniaires, compétitifs, réglementaires, fiscaux ou administratifs.

11.3. A ces fins, la Société peut:

- (a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non-Autorisée ou à une personne détenant plus d'un certain pourcentage de participation dans le capital tel que déterminé par le Conseil d'Administration; et

(b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non-Autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne Non-Autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces Actions; et

(c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

(d) s'il apparaît à la Société qu'une personne Non-Autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des Actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société en-déans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société peut procéder d'office ou faire procéder par tout Actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

- La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'Avis de Rachat indiquera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis de Rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (si de tels certificats ont été émis pour des Actions nominatives) représentant les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

- Le prix auquel chaque Action mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (appelé ci-après «Prix de Rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné au moment d'évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'Actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les Actions mentionnée dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 12 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

- Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire sera normalement effectué dans la devise de référence du Compartiment considéré et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle qu'indiquée dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat. Dès la signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêts) de la banque. Au cas où les fonds à recevoir par un Actionnaire n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans suivant la date indiquée dans l'Avis de Rachat, ces fonds ne pourraient plus être réclamés et reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

11.4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions est autre que celle apparue à la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

12.1. La valeur nette d'inventaire d'une Action d'un Compartiment sera calculée en divisant le montant total des avoirs nets du Compartiment par le nombre d'Actions en circulation pour ce Compartiment. Les avoirs nets de chaque Compartiment sont égal à la différence entre la valeur des avoirs et des engagements de ce Compartiment. La valeur nette d'inventaire d'une Action est calculée sur base de la devise de référence du Compartiment et peut être exprimée dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration.

12.2. Le montant total des avoirs nets de la Société est exprimé en Euro et correspond à la somme des avoirs de tous les Compartiments de la Société.

12.3. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus,
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
3. tous les titres, actions, obligations, billets, reconnaissance, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société;
4. tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
5. tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance,
6. les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
7. la valeur de la liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat ou de vente dans lesquels la Société à une position ouverte;
8. tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

12.4. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. Les valeurs mobilières cotées et négociées sur une ou plusieurs bourses de valeurs reconnues seront évalués à leur dernier prix officiel tel qu'indiqué dans l'enregistrement consolidé au jour d'évaluation concerné (ou si le jour d'évaluation concerné n'est pas un jour ouvrable, le dernier jour ouvrable précédant le jour d'évaluation concerné).

3. Les valeurs mobilières non cotées pour lesquelles des cotations sur le marché de gré à gré sont déjà disponibles (comprenant les valeurs cotées pour lesquelles le marché primaire est considéré comme étant le marché de gré à gré) seront évaluées à un prix égal au dernier prix officiel fourni par un service reconnu de cotation ou par des courtiers.

4. Les actions ou parts dont l'émission ou le rachat est limité seront évaluées en retranchant un montant approprié (déterminé raisonnablement par le Conseil d'Administration à sa discrétion) de leur prix public de marché.

5. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par le Conseil d'Administration sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés organisés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société pour autant que, si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat puisse être déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

6. Les swaps de taux d'intérêt sont valorisés à leur valeur marchande déterminée par référence à la courbe des taux d'intérêts applicables. Les swaps d'indice et sur instruments financiers seront évalués à leur valeur marchande telle qu'établie par référence à l'indice ou aux instruments financiers applicable(s). L'évaluation de la convention de swaps d'indice ou sur instruments financiers doit être basée sur la valeur marchande de l'opération de swap déterminée de bonne foi et en conformité avec les procédures établies par le Conseil d'Administration.

7. Toutes les autres valeurs mobilières non négociées publiquement et autres valeurs mobilières, instruments ou investissements pour lesquels un prix de cotation fiable n'est pas disponible, ainsi que les valeurs mobilières, instruments ou investissements pour lesquels le Conseil d'Administration estime, à sa seule discrétion, que les méthodes d'évaluation utilisées ne sont pas représentatives de la juste valeur des valeurs mobilières, instruments ou investissements concernés, seront évalués par le Conseil d'Administration soit à leur coût de base par rapport au Compartiment soit de bonne foi en conformité avec les procédures que le Conseil d'Administration estime appropriées.

La valeur des avoirs et engagements qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence du Compartiment considéré sera convertie dans cette devise de référence au taux de change disponible sur le principal marché réglementé pour ces avoirs au dernier jour précédant la date d'évaluation telle que définie à l'Article 13 ci-dessous. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

Dans le cas de demandes de rachat excessives, la Société peut établir la valeur des Actions sur base des prix auxquels les ventes nécessaires des avoirs de la Société sont effectuées. Dans pareils cas, la même base de calcul sera utilisée pour les demandes de souscription et de rachat soumis en même temps.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire il y a eu un changement matériel dans la cotation sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est négociée ou cotée, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

En l'absence de mauvaise foi, négligence ou erreur manifeste, toute décision dans le calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par l'agent d'administration centrale que le Conseil d'Administration a désigné pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et obligatoire pour la Société et les Actionnaires actuels, anciens ou futurs.

12.5. Les engagements de la Société comprendront:

- a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- b) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts),
- c) tous les frais courus ou à payer (y compris la commission globale et les commissions des tiers);
- d) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société,
- e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au jour d'évaluation concerné, tel que déterminé par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi que tout montant que le Conseil d'Administration peut considérer comme allocation appropriée compte tenu des responsabilités de la Société; et
- f) tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit qui sont conformes aux principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société qui comprendront les frais de formation payables à ses

gestionnaires d'investissement et conseillers en investissement, les frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaires, administratifs, agents payeurs, agent de transfert et teneur de registre, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement ainsi que tout autre employé de la Société, les rémunérations des administrateurs et leurs dépenses extraordinaires raisonnables, les frais d'assurance, les frais de voyage raisonnables en relation avec les réunions du Conseil d'Administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de cotation et de maintien de cette cotation, les frais de promotion, les frais de préparation, d'impression et de distribution (incluant les frais de marketing et de publicité et le coût de la préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, addenda, mémoires explicatifs, rapports annuels et semi-annuels, les taxes sur les avoirs et revenus de la Société (en particulier, la taxe d'abonnement et les frais de timbre), les frais d'enregistrement et autres dépenses payables aux autorités gouvernementales des juridictions concernées, les frais d'assurance, les coûts de mesures extraordinaires prises dans l'intérêt des Actionnaires (en particulier, les frais d'opinions d'experts et de procédures judiciaires) et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, commissions de transactions habituelles et frais à charge des banques dépositaires ou de leurs agents (incluant les dépenses raisonnables, telles que les taxes, coût d'enregistrement, commissions sur titres, coût du transport, etc ...) les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone, fax et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier au périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

12.6. Les avoirs et engagements seront affectés comme suit:

a) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'un Compartiment seront attribués dans les livres de la Société correspondant à ce Compartiment.

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au même Compartiment correspondant.

c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir relevant d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir relevant d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au Compartiment concerné.

d) A la date d'enregistrement de la détermination des dividendes dus aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, les avoirs de ce Compartiment seront réduits du montant de ces dividendes.

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de toute autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi.

12.7. Pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire

a) Les Actions de la Société en voie de rachat conformément à l'Article 10 ci-dessus seront considérées comme Actions émises et existantes immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du jour d'évaluation correspondant au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

b) Les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du jour d'évaluation correspondant au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé,

c) Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence de la Société, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur sur le marché réglementé principal à la date de la négociation précédant le jour de l'évaluation; et

d) A chaque jour d'évaluation correspondant où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquiescer un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au jour d'évaluation correspondant, leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission du Rachat et de la Conversion d'Actions

13.1. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi que le prix d'émission et de rachat des Actions de tous les Compartiments seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera et qui est mentionnée dans le Prospectus pour chaque Compartiment et ce au moins deux fois par mois (tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme 'Jour d'Evaluation').

13.2. Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions en ce qui concerne la fréquence à laquelle les Actions seront émises; le Conseil d'Administration peut en particulier décider que les Actions seront seulement émises à une ou plusieurs périodes de souscription ou à toute autre périodicité telle que prévue à l'Article 8 ci-avant et/ou ailleurs dans les présents Statuts et dans le Prospectus.

13.3. La Société peut suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire par Actions et l'émission, le rachat et la conversion des Actions:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, ou lorsque les marchés de change étrangers correspondant aux devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une por-

tion considérable des avoirs du Compartiment sont exprimées, sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable au Compartiment coté à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut pas les évaluer ou que telle disposition ou évaluation se ferait au détriment des intérêts des Actionnaires, ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'un Compartiment sont hors de service, ou

d) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux, ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

13.4. Avis de telle suspension sera publié par la Société si cela est approprié, et sera notifié aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs

14.1. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins quatre et au plus six membres, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Ils seront élus pour un terme ne dépassant pas six ans.

14.2. Les administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires; cette dernière va par ailleurs déterminer le nombre des administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. A l'exception des administrateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires tenue immédiatement après la constitution de la Société, uniquement des candidats présentés par le comité de nomination (le «Comité de Nomination») (comme prévu par l'Article 19 des Statuts) pourront être nommés administrateurs.

14.3. Tout administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par résolution prise à la majorité simple par une assemblée générale des Actionnaires.

14.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront temporairement remplir le poste vacant. Uniquement des candidats présentés par le Comité de Nomination pourront être nommés. Les Actionnaires prendront une décision finale concernant la nomination à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

15.1. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura pour mission de dresser et de tenir les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira à la demande du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

15.2. Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée des Actionnaires, toute autre personne pour assumer temporairement la présidence.

15.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par télégramme, télex, ou télécopie ou toute autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Résolutions du Conseil d'Administration

16.1. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisé par une résolution du Conseil d'Administration.

16.2. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un nombre représentant la majorité des administrateurs est présent ou représenté à une réunion du Conseil d'Administration. A moins d'une disposition contraire dans les présents Statuts, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à ces réunions. Si à une réunion les nombres des votes pour et contre une résolution sont égales, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

16.3. Tout administrateur peut agir à toute réunion en désignant par écrit par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues

16.4. Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement; la participation à la réunion par de tels moyens équivaut à la participation physique à ces réunions.

16.5. Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du Conseil d'Administration; tout administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit et tous les documents formeront le dossier qui prouve qu'une telle décision a été prise.

16.6. Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées par procès verbaux signés par le président de la réunion. Copies d'extraits de ces procès verbaux destinées à servir en justice ou ailleurs seront valablement signées par ce président ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration

17.1. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de vente et d'administration dans le cadre de l'objet social de la Société en respect de la politique et des restrictions d'investissement déterminés à l'Article 20 des présentes.

17.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

17.3. Le Conseil d'Administration va agir conformément à ses règles et règlements internes tel que déterminés, amendés ou complétés de temps en temps par une décision du Conseil d'Administration prise dans tous les cas à la majorité de septante cinq pour cent (75%) des administrateurs.

Art. 18. Signature sociale

18.1. A l'égard de tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de toute personne(s) à qui des pouvoirs ont été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation des pouvoirs

19.1. Le Conseil d'Administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs d'administration journalière ainsi que les activités de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société dans le cadre de la gestion journalière) et ses pouvoirs d'accomplir les actes dans l'agencement de la politique et de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être des membres du Conseil d'Administration.

19.2. Le Conseil d'Administration pourra nommer des directeurs, y compris un directeur général et des assistants au directeur général ainsi que d'autres fondés de pouvoirs que la Société juge nécessaire pour le fonctionnement et l'administration de la Société. Ces nominations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs ne doivent pas être administrateurs ou Actionnaires de la Société. A moins d'une stipulation contraire dans les présents Statuts, les directeurs auront les droits et obligations qui leur sont conférés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra par ailleurs nommer d'autres fondés de pouvoirs qui ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration et qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration.

19.3. Le Conseil d'Administration pourra de temps à autre créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil d'Administration et/ ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer des pouvoirs et rôles appropriés.

19.4. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration va créer un Comité de Nomination, qui sera chargé d'établir une liste de candidats à parti de laquelle les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires. Afin d'éviter tout doute, et moyennant une modification des présentes Statuts par une assemblée générale, le Conseil d'Administration pourra seulement être composé d'administrateurs proposés par le Comité de Nomination.

Art. 20. Politique et Restrictions d'Investissement

20.1. Le Conseil d'Administration, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment de la Société et l'évolution de la conduite de l'administration et des affaires de la Société dans le cadre des restrictions déterminées par le Conseil d'Administration conformément à la Partie I de la Loi de 1988 ou comme indiquées dans les lois et règlements des pays dans lesquelles des Actions sont offertes à la vente au public, ou comme adoptées de temps à autre par une résolution du Conseil d'Administration et décrites dans le Prospectus.

20.2. La Société pourra, dans le respect des restrictions d'investissement, employer pour chaque Compartiment les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour des raisons de gestion efficace du portefeuille ainsi que comme techniques et instruments ayant pour but d'apporter une couverture des risques de change.

Art. 21. Gérant

21.1. La Société conclura des conventions de gestion avec OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC et/ou avec ses affiliés (ci-après désignée comme le «Gérant» ou les «Gérants» comme approprié), lesquelles entités seront autorisées à gérer les avoirs de la Société et de ses Compartiments.

21.2. Conformément à l'Article 1.2. ci-avant, la Société changera sa dénomination immédiatement à la demande de OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC et/ou d'un de ses affiliés en une dénomination ne comprenant pas le mot «OAKTREE» dans l'hypothèse ou les conventions de gestion visées à l'Article 21.1 prennent fin peu importe de quelle manière.

Art. 22. Conflit d'intérêt

22.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société a un intérêt ou est un administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui sert d'administrateur, associé, directeur ou employé dans une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou s'engage en affaires autrement ne sera pas, en raison de l'affiliation avec cette autre société ou entreprise,

empêché de considérer et de voter ou d'agir en rapport avec toute matière concernant un tel contrat ou autre transaction.

22.2. Au cas où un administrateur ou un directeur de la Société aura un intérêt différent de celui de la Société dans une transaction de la Société, cet administrateur ou directeur fera part au Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêt et ne délibérera pas et ne votera pas par rapport à une telle transaction, et cette transaction ainsi que l'intérêt de l'administrateur ou du directeur sera reporté à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

22.3. Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations qui pourront exister avec ou sans intérêt dans toute matière, position ou transaction impliquant le promoteur, le Gérant, le dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa guise.

Art. 23. Indemnisation des administrateurs

23.1. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, poursuites ou procès auquel il aura été partie en raison de sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action, poursuite ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

23.2. Le Conseil d'Administration pourra décider que les frais effectivement encourus par un administrateur ou un directeur conformément à l'Article 23.1 ci-avant pourront être avancés à l'administrateur ou au directeur indemnisé, pourvu que cet administrateur ou directeur rembourse les montants avancés s'il est finalement établi qu'il n'a pas respecté les standards de prévoyance pour lesquels une indemnisation est disponible.

23.3. Le droit à indemnisation précédent n'exclura pas d'autres droits auquel tout administrateur ou directeur peut prétendre.

Art. 24. Les auditeurs

24.1. Les données comptables relatées dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un auditeur («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

24.2 L'auditeur accomplira tous les devoirs qui lui sont imposés par la Loi de 1988.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 25. Pouvoirs

25.1. L'assemblée générale des Actionnaires représentera l'entière des Actionnaires de la Société.

25.2. Ses résolutions lieront tous les Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

25.3. Par ailleurs, toute résolution de terminer ou de modifier substantiellement les conventions suivantes devra être approuvée par l'assemblée générale des Actionnaires dans la manière tel que décrite à l'Article 37 ci-après.

- La convention de gestion conclue entre la Société et le Gérant;
- La convention de dépôt et d'administration conclue entre la Société et le dépositaire défini à l'Article 35 ci-après.

Art. 26. Assemblée générale annuelle des Actionnaires

26.1. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mai à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire ou légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire qui suit à Luxembourg.

26.2. L'assemblée générale peut être tenue à l'étranger si, conformément au jugement absolu et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles au delà du contrôle du Conseil d'Administration et de la Société le requièrent.

Art. 27. Autres assemblées générales des Actionnaires

27.1. Le Conseil d'Administration pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires et les Actionnaires représentant un cinquième du capital social pourront demander au Conseil d'Administration de convoquer une assemblée générale des Actionnaires.

27.2. Ces autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les avis de convocations respectives.

Art. 28. Procédure

28.1. Les assemblées générales des Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée aux Actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent être dûment convoqués et avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

28.2. Les avis de convocation des Actionnaires peuvent uniquement être envoyés par lettres recommandées.

28.3. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les conditions auxquelles les Actionnaires doivent répondre pour prendre part à l'assemblée générale des Actionnaires.

28.4. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des Actionnaires, mais en son absence, l'assemblée générale des Actionnaires pourra désigner à la majorité des Actionnaires présents ou représentés à cette assemblée un administrateur ou toute autre personne pour assumer temporairement la présidence. Le président de cette assemblée désignera un secrétaire qui pourra être tenu de tenir le procès verbal de l'assemblée générale des Actionnaires ainsi que d'exécuter certaines tâches administratives ou autres imposées de temps à autre par le président.

Art. 29. Délibération

29.1. L'assemblée des Actionnaires ne pourra se prononcer que sur les matières contenues dans l'ordre du jour (qui inclura tous les matières requises par la loi) et les affaires incidentes à ces matières.

29.2. Chaque Action, quel que soit le Compartiment auquel elle appartient, a droit à une voix conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Seulement les Actions entièrement libérées donnent droit à une voix. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne, qui ne doit pas être Actionnaire mais qui peut être un administrateur de la Société, comme son mandataire.

29.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents Statuts, les décisions lors de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

29.4. Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires modifiant les droits des Actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera soumise au respect par tout Compartiment des conditions de quorum et de majorité décrites à l'Article 37 ci-après.

Art. 30. Assemblées générales de Compartiment(s)

30.1. Les Actionnaires de tout Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur toute matière concernant exclusivement ce Compartiment.

30.2. Les dispositions des articles 28.1., 28.2., 28.3., 29.1. et 29.2. seront applicables à ces assemblées générales des Actionnaires. A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 31. Terme, liquidation et fusion de Compartiments

31.1. Les Compartiments pourront être créés pour une période indéterminée ou pour une période fixe tel qu'indiqué dans le Prospectus. Dans l'hypothèse où un Compartiment est créé pour une période fixe, il y sera automatiquement mis fin à sa date de maturité déterminée dans le Prospectus.

31.2. Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de liquider un Compartiment si les avoirs nets du Compartiment ont diminué ou n'ont pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour ce Compartiment pour fonctionner d'une manière économiquement viable ou si un changement de la situation politique ou économique relatif au Compartiment concerné justifie cette liquidation. Chaque Actionnaire sera informé par la Société de la décision de liquider le Compartiment en question avant la date effective de la liquidation et l'avis contiendra les raisons de la liquidation ainsi que les procédures des opérations de liquidation.

31.3. A moins que le Conseil d'Administration en décide différemment dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de respecter un traitement égalitaire entre ces derniers, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions. Les avoirs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour compte de leurs bénéficiaires.

31.4. Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra décider de clôturer un Compartiment et d'apporter ses avoirs à un autre Compartiment ou à un autre organisme de placement collectif réglementé par la Partie I de la Loi de 1988 ou par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner deux ou plusieurs Compartiments s'il est d'avis que ceci est dans le meilleur intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. Les Actionnaires concernés seront avisés d'une telle décision et recevront les informations relatives au nouveau Compartiment. L'avis sera donnée au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient définitive afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions avant que la fusion ne soit opérée.

31.5. Si des avoirs sont apportés à un autre organisme de placement collectif, la fusion liera uniquement les Actionnaires du Compartiment concerné qui ont expressément consentis à la fusion. Si le Conseil d'Administration n'a pas l'autorité de prendre une telle décision ou s'il estime qu'une telle décision devrait être soumise à l'approbation de l'assemblée, la décision de liquider ou de fusionner un Compartiment pourra alors être prise lors d'une assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné. Pour une telle assemblée générale des Actionnaires du Compartiment aucun quorum ne sera requis et toute décision de liquider ou de fusionner devra être approuvée par les Actionnaires détenant au moins la majorité simple des Actions présentes ou représentées. Les Actionnaires seront informés par la Société de toute décision de liquidation ou de fusion au moins un mois avant la date effective de la liquidation ou de la fusion du Compartiment afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions avant que l'opération de liquidation ou de fusion n'ait lieu.

Art. 32. Unification / Scission

32.1. Le Conseil d'Administration pourra unifier ou scinder les Actions d'un Compartiment.

32.2. L'unification ou la scission peut être décidée par une assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment concerné sans aucune exigence de quorum à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Titre V.- Exercice social - Distributions**Art. 33. Exercice social**

33.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 34. Distributions

34.1. L'assemblée générale des Actionnaires décidera pour chaque Compartiment et endéans les limites légales de l'usage comment les bénéfices éventuels de la Société seront alloués et pourra de temps à autre déclarer des dividendes, pourvu que le capital de la Société ne tombe pas sous le capital minimum prescrit.

34.2. Le Conseil d'Administration pourra décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux présents Statuts et aux conditions prévues par la loi.

34.3. Ces dividendes seront payés en numéraire et seront apportés à nouveau à la Société pour l'achat d'Actions supplémentaires du Compartiment concerné étant entendu que les Actionnaires ont le choix de ne pas apporter à nouveau leur dividende en numéraire à la Société pour l'achat d'Actions supplémentaires. Ce choix doit être fait en écrivant au Conseil d'Administration et, s'il n'a pas été fait dans la convention de souscription originale, il devra être reçu dans un délai de dix jours à partir de la déclaration des distributions.

34.4. Les distributions seront payées aux lieux et temps à déterminer par le Conseil d'Administration de temps à autre.

34.5. Un montant d'égalisation de revenu pourra être calculé par référence au montant de la valeur nette d'inventaire journalière par Action représentant un revenu net accru (ou déficit) ou des gains nets accrus en capital (ou pertes) au moment où une souscription ou un rachat est effectué afin que le dividende corresponde au droit au revenu net actuel.

34.6. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et gardés par celle-ci à disposition de ses bénéficiaires.

34.7. Un dividende déclaré mais non encore payé par rapport à une Action ne peut plus être revendiqué par le détenteur de l'Action après une période de cinq ans à partir de l'avis y relatif, à moins que le Conseil d'Administration ait renoncé ou étendu cette période en faveur de toutes les Actions et que ce dividende ne soit autrement attribué après l'expiration de la période du Compartiment correspondant de la Société. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre de temps à autre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser cette action pour le compte de la Société afin de parfaire cette attribution.

34.8. Les dividendes ne peuvent être déclarés et payés que conformément aux dispositions de cet Article pour les Actions de distribution, et aucun dividende ne puisse être déclaré, ni payé pour les Actions de capitalisation.

Titre VI.- Dispositions finales

Art. 35. Dépositaire

35.1. Dans les limites requises par la loi, la Société conclura une convention de dépôt avec une institution bancaire ou d'épargne telle que définie par la loi du 5 avril 1993 relatif au secteur financier (ci-après référencé comme le «Dépositaire»).

35.2. Le Dépositaire remplira les obligations et responsabilités déterminées par la Loi de 1988.

35.3. Si le Dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'Administration usera de tous les moyens afin de trouver un nouveau dépositaire endéans les deux mois suivant ce retrait. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin à la nomination du Dépositaire mais s'abstiendra de retirer le Dépositaire à moins que et jusqu'au moment où un nouveau dépositaire soit nommé pour le remplacer.

Art. 36. Dissolution

36.1. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité indiquées à l'Article 37 ci-après.

36.2. Si le capital social tombe en dessous de deux tiers du capital minimum indiqué à l'Article 5.2. ci-avant, la question de la dissolution de la Société devra être différée par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera requis décidera par majorité simple des voix des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

36.3. La question de la dissolution de la Société sera également différée à l'assemblée générale des Actionnaires si le capital social tombe en dessous d'un quart du capital minimum indiqué à l'Article 5.2. ci-avant, dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires se tiendra sans aucune exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les voix des Actionnaires détenant un quart des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

36.4. L'assemblée devra être convoquée afin qu'elle puisse se tenir dans un délai de quarante jours à partir de la découverte que les avoirs nets de la Société sont tombés en dessous de deux tiers ou respectivement d'un quart du minimum du capital légal.

36.5. Dans le cas d'une dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation se feront conformément à la Loi de 1988.

36.6. Le produit net de liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque Compartiment en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le(s) Compartiment(s) respectif(s).

36.7. Tout produit net de liquidation qui ne pourra pas être distribué à son bénéficiaire au moment de la mise en place de la liquidation sera déposé auprès du Dépositaire pour une période de six mois, après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour compte des personnes y ayant droit.

Art. 37. Modification des Statuts

37.1. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum requises par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 tel que modifiée et à raison d'une majorité de deux tiers des Actions présentes ou représentées.

37.2. Néanmoins, les dispositions des Articles 14 (nomination des administrateurs) et 17 (pouvoirs du Conseil d'Administration) ci-avant peuvent uniquement être modifiées avec une majorité de septante cinq pour cent (75%) des Actions présentes ou représentées, l'exigence de quorum sera celle prévue par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 38. Déclaration

38.1. Les mots concernant le genre masculin incluent le genre féminin et les mots concernant les personnes ou Actionnaires incluent les établissements, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou pas.

Art. 39. Loi applicable

39.1. Toutes les matières non traitées par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi de 1988 tel que modifiées de temps à autre.

Art. 40. Dispositions transitoires

40.1. Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

40.2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Le capital social est souscrit comme suit

(1) OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, prénommée, souscrit à mille cinq cent cinquante (1.550,00) Actions résultant en un paiement total de quinze mille cinq cents Euro (EUR 15.500,00)

(2) OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, prénommée, souscrit à mille cinq cent cinquante (1.550,00) Actions résultant en un paiement total de quinze mille cinq cents Euro (EUR 15.500,00).

La preuve de tous ces paiements, au total trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) a été donnée au notaire soussigné.

Rapports annuels et rapports de comptes intermédiaires

Le Conseil d'Administration fera son possible afin d'assurer que les Actionnaires reçoivent les rapports et rapports de comptes suivants:

* un rapport annuel audité comprenant l'information de tous les investissements faits par la Société et le détail du rendement financier de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004,

* des rapports non audités sur une base trimestrielle comprenant l'information du rendement financier de la Société,

* des rapport non audités semestriels comprenant l'information normalement contenue dans le rapport annuel aux Actionnaires.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à six mille quatre cents euros et seront amortis sur une période de cinq ans commençant à la date de formation de la Société.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme ayant été convoqués valablement, ont immédiatement procédé à la réunion d'une assemblée générale des Actionnaires qui a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui sera tenue en 2009:

- William R. Moores, ACA, managing director, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, demeurant à 31st Floor City point, 1 Ropemaker Street, London, EC2Y9AW, England;

- Howard S. Marks, CFA, CIC et chairman, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC demeurant à 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States,

- Larry W. Keele, principal, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC, demeurant à 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States;

- John B. Frank, principal et general counsel, OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT, LLC, demeurant à 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States.

2. Est élu comme réviseur d'entreprises pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec son siège social à 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est situé Aérogolf Center, 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg.

4. En conformité avec l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, l'assemblée générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer au jour le jour la gestion de la Société aussi bien que la représentation de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hauser, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, vol. 139S, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

J. Elvinger.

(045549.3/211/1633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

PROFIT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.566.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1 et sub 2 sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué des prédites sociétés, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PROFIT INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 7 juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 68.256);

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Peter Vansant, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Vansant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2003, vol. 877, fol. 76, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 14 juillet 2003. J.-J. Wagner.

(041814.3/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

**NOREVA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. NOREVA S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69B, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.858.

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOREVA S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79.858, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 604 du 7 août 2001 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain Strivay, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence De Greef, employée privée, demeurant à Gerpennes (Belgique).

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion de la devise du capital social en euros.
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 3.- Décision que toutes les actions seront désormais nominatives.
- 4.- Modification de la dénomination sociale de la société de NOREVA S.A. en NOREVA FINANCE S.A.
- 5.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.
- 6.- Modifications subséquentes des statuts.
- 7.- Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels.
- 8.- Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros, au taux officiel de EUR 1,- pour LUF 40,3399 le capital social étant dès lors fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que toutes les actions de la société seront désormais nominatives.

L'Assemblée constate que la répartition actuelle des actions s'établit de la manière suivante:

- ORMAFI CONSULT S.A. 990 actions
- Monsieur Alain Strivay 10 actions

Le conseil d'administration est chargé de procéder à la destruction du ou des titre(s) au porteur représentatif(s) du capital social existant(s) et d'établir un registre des actionnaires nominatifs.

Quatrième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de NOREVA S.A. en NOREVA FINANCE S.A. et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de NOREVA FINANCE S.A.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-2320 Luxembourg, 69B, boulevard de la Pétrusse, avec effet à compter de ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet à compter de ce jour:

- a) les administrateurs actuellement en fonction, à savoir Madame Erna Van Nueten, Messieurs Marc Gilson et Serge Atlan et les sociétés EURODOM S.A. et PARGESTION S.A.;
- b) le commissaire aux comptes actuellement en fonction, à savoir la société FIDUCIAIRE MAGELLAN S.A.; et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer:

I) en qualité de nouveaux administrateurs:

1) Monsieur Alain Strivay, expert-comptable, demeurant à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, administrateur-délégué.

2) Madame Laurence De Greef, employée de banque, demeurant à B-6280 Gerpennes (Belgique), Square de Bertrantsart, 14.

3) Monsieur Gérard Simon, administrateur de sociétés, demeurant à B-5640 Somzée (Belgique), rue de l'Espennes, 43.

II) en qualité de nouveau commissaire aux comptes:

la société anonyme ORMAFI CONSULT S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 167, rue de Longwy.

La durée de leurs mandats est fixée à six (6) ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Strivay, J.-M. Weber, L. De Greef, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

M. Thyes-Walch.

(041729.3/233/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

**NOREVA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. NOREVA S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69B, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

M. Thyes-Walch.

(041732.3/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

HERITAM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.140.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Pour HERITAM SICAV

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir

(041576.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

GLAVYC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69B, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.842.

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLAVYC S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79.842, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 603 du 7 août 2001 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain Strivay, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence De Greef, employée privée, demeurant à Gerpinnes (Belgique).

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion de la devise du capital social en euros.
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 3.- Décision que toutes les actions seront désormais nominatives.
- 4.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.
- 5.- Modifications subséquentes des statuts.
- 6.- Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels.
- 7.- Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros, au taux officiel de EUR 1,- pour LUF 40,3399, le capital social étant dès lors fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que toutes les actions de la société seront désormais nominatives.

L'Assemblée constate que la répartition actuelle des actions s'établit de la manière suivante:

- ORMAFI CONSULT S.A.....	990 actions
- Monsieur Alain Strivay	10 actions

Le conseil d'administration est chargé de procéder à la destruction du ou des titre(s) au porteur représentatif(s) du capital social existant(s) et d'établir un registre des actionnaires nominatifs.

Quatrième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-2320 Luxembourg, 69B, boulevard de la Pétrusse, avec effet à compter de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer, avec effet à compter de ce jour:

- a) les administrateurs actuellement en fonction, à savoir Madame Erna Van Nueten, Messieurs Marc Gilson et Serge Atlan et les sociétés EURODOM S.A. et PARGESTION S.A.;
- b) le commissaire aux comptes actuellement en fonction, à savoir la société FIDUCIAIRE MAGELLAN S.A.; et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer:

- I) en qualité de nouveaux administrateurs:
 - 1) Monsieur Christian Dulion, administrateur de sociétés, demeurant F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), 4, Rond Point de Saint James, administrateur-délégué.
 - 2) Monsieur Alain Strivay, expert-comptable, demeurant à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, administrateur-délégué.
 - 3) Monsieur Gérard Simon, administrateur de sociétés, demeurant à B-5640 Somzée (Belgique), rue de l'Espennes, 43.
 - 4) Madame Laurence De Greef, employée de banque, demeurant à B-6280 Gerpinnes (Belgique), Square de Bertrantsart, 14.

II) en qualité de nouveau commissaire aux comptes:

la société anonyme ORMAFI CONSULT S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 167, rue de Longwy.

La durée de leurs mandats est fixée à six (6) ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Strivay, J.-M. Weber, L. De Greef, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 63, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

M. Thyès-Walch.

(041739.3/233/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

GLAVYC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69B, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

M. Thyès-Walch.

(041745.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

AQUILA INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 94.563.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of May.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mrs. Marilou Meijer, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 26th 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AQUILA INVEST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mrs Stéphanie Yvonne Geneviève Colson, lawyer, born the 15th of April 1976 at Remiremont, France and residing at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 - Mr Patrice Renald Gallasin, Lawyer, born in Villers/Meuse (France) on the 9th of December 1970, residing at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547; ici représentée par Madame Marilou Meijer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 avril 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination AQUILA INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, née le 15 avril 1976 à Remiremont, France, et résidant à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 - Monsieur Patrice Renald Gallasin, juriste, né à Villers/Meuse (France) le 9 décembre 1970, demeurant L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 22, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

G. Lecuit.

(041656.3/220/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 73.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06083, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2003.

Pour GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.

B. Cordier-Palasse

(041122.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 73.145.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06079, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.

B. Cordier-Palasse

(041125.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

FULL-HARMONIC, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 82A, rue du Brill.
R. C. Diekirch B 5.970.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Thierry Jacob, commerçant demeurant à B-1180 Uccle, 85, rue Zeecrabbe,

Ici représenté par Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à Beckerich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juin 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Son mandant est le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle FULL-HARMONIC, ayant son siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro D B 5.970, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C page 35.885 de 2001.

II. Le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent (100,-) Euros entièrement souscrites et libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Thierry Jacob, préqualifié.

Sur ce, la comparante, ès qualité qu'elle agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège de la société de Useldange à L-4042 Esch-sur-Alzette, 82A, rue du Brill.

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Deuxième résolution

Le comparant décide de modifier l'objet social en supprimant les deux derniers points du 1^{er} paragraphe de l'article 3 des statuts.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'exploitation de palais pour expositions, congrès et autres manifestations culturelles et artistiques;
- l'entreprise de spectacles, concerts et autres événements liés au son et à la lumière scénique;
- l'entreprise d'enregistrements sonores;
- l'achat et la vente de matériel de sonorisation et de lumière scénique;
- l'organisation de soirées et d'événements;
- la location de matériel de sonorisation et d'éclairage, et toute autre localité liée au son et à l'éclairage.»

40031

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cent soixante-quinze Euros (EUR 875,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Wurth, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2003, vol. 424, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 2003.

U. Tholl.

(901751.4/232/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2003.

FULL-HARMONIC, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 82A, rue du Brill.

R. C. Diekirch B 5.970.

Statuts coordonnés suivant acte du 25 juin 2003, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2003.

U. Tholl.

(901752.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2003.

JAZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.401.

Le bilan clos au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Signature.

(041149.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

JAZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.401.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 10 juin 2003 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2002 et pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 décembre 2002 sont approuvés à l'unanimité.

Le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2002 est approuvé et affecté comme suit:

- 5% au poste réserve légale soit EUR 6.693,98
- de distribuer un dividende brut de EUR 42,- par action soit un total de EUR 126.000,-
- d'affecter le solde de EUR 1.185,63 en report à nouveau

Décharge est donnée aux gérants pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 décembre 2002.

Les mandats des gérants en place et non démissionnaires sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003. Ces gérants sont:

- Marc Giorgetti
- Michel Ducros

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour JAZZ, S.à r.l.

P. Sganzerla

Expert comptable

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041154.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

DRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.281.

Le bilan clos au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(041151.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

DRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.281.

Extrait des résolutions adoptées en date du 24 juin 2003 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2002 sont approuvés.

Le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2002 est approuvé et affecté comme suit:

- EUR 141.267,26 afin d'apurer les pertes reportées
- 5% au poste réserve légale soit EUR 29.447,63
- reporter le solde sur les exercices ultérieurs soit EUR 559.504,85

Décharge est donnée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats des administrateurs en place et non démissionnaires sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'Assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003. Ces administrateurs sont:

- Marc Giorgetti - Administrateur Catégorie A
- Paul Giorgetti - Administrateur Catégorie A
- Michel Ducros - Administrateur Catégorie B
- Dominique Aimé - Administrateur Catégorie B

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé et expirera à l'issue de l'Assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2003. Ce commissaire aux comptes est:

- FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour DRUM S.A.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041153.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ARGUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.608.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour ARGUS FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir

(041581.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.
